

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

Projet de loi n° 254

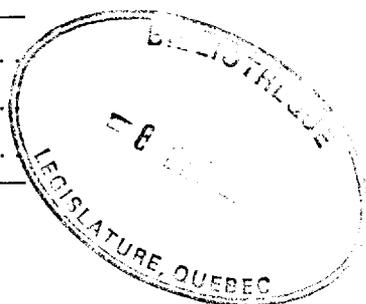
(PRIVÉ)

Loi concernant la succession de Eugène Gervais

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ PAR

MME CARMEN JUNEAU

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 2

Projet de loi n° 254 (PRIVÉ)

Loi concernant la succession de Eugène Gervais

ATTENDU que Eugène Gervais, décédé le 6 octobre 1950, a, par testament olographe, du 2 avril 1948, légué, entre autres, à ses filles Angèle et Thérèse, des propriétés portant les numéros civiques 111 à 121 et 75 à 85, d'une part, et 135 à 139, d'autre part, rue Cathédrale, anciennement appelée rue du Couvent, à Sherbrooke, et qu'il en a prohibé l'aliénation;

Que la clause de prohibition d'aliéner ne semble avoir été inscrite que pour assurer un revenu aux légataires;

Que les revenus de ces immeubles sont inférieurs aux dépenses entraînées pour leur exploitation;

Qu'il est dans l'intérêt des héritières que la prohibition d'aliéner soit supprimée afin qu'elles puissent disposer de ces immeubles;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Malgré la prohibition d'aliéner inscrite dans le testament olographe d'Eugène Gervais, fait le 2 avril 1948 à Sherbrooke, les héritières Thérèse et Angèle Gervais sont respectivement autorisées à vendre ou autrement aliéner les immeubles décrits à l'annexe et portant les numéros civiques 111 à 121 et 75 à 85, d'une part, et 135 à 139, d'autre part, de la rue Cathédrale (anciennement rue du Couvent), à Sherbrooke.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ANNEXE

1° Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT TRENTE-QUATRE du cadastre officiel du Quartier Centre de la Cité de Sherbrooke, avec bâtisses dessus construites;

2° Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT TRENTE-TROIS (Ptie 133) du cadastre officiel du Quartier Centre de la Cité de Sherbrooke, mesurant dix pieds dans ses limites sud-est et nord-ouest et cinquante pieds dans sa limite nord-est et bornée comme suit: au nord-est par le lot 134, au sud-est par partie du lot 132, au sud-ouest et au nord-ouest par autre partie du lot 133;

3° Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie 129) du cadastre officiel du Quartier centre de la Cité de Sherbrooke, bornée comme suit: au nord-est par la rue Grove, au sud-est par autre partie du lot 129, au sud-ouest par partie du lot 109 et au nord-ouest par le lot 130, avec bâtisses dessus construites;

4° Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT TRENTE (Ptie 130) du cadastre officiel du Quartier Centre de la Cité de Sherbrooke, bornée comme suit: au nord-est par la rue Grove, au sud-est par le lot 129, au sud-ouest par partie du lot 108 et au nord-ouest par autre partie du lot 130, avec bâtisses dessus construites.